ASP Comminges

Questionnaire anonyme en vue de la conférence débat de l'ASP Comminges le jeudi 23 novembre 2023 à Villeneuve-de-Rivière.

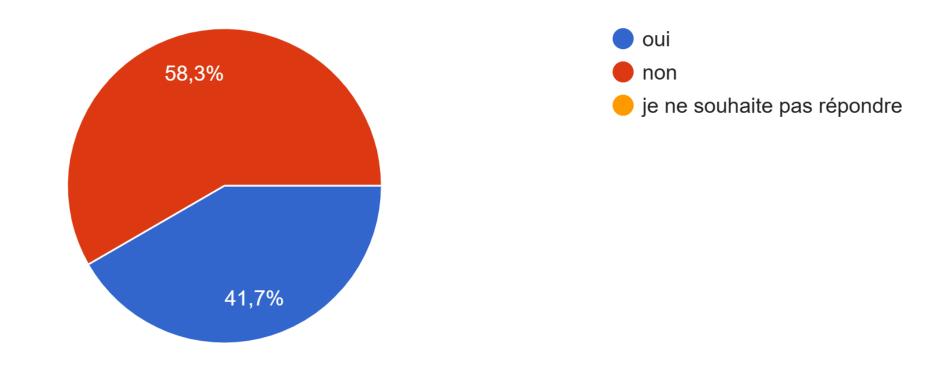
Titre de la conférence-débat :

« Faire évoluer les conditions de la fin de vie. Les directives anticipées.»

Animateurs: Drs Sylvie Seitz et Bernard Pradines.

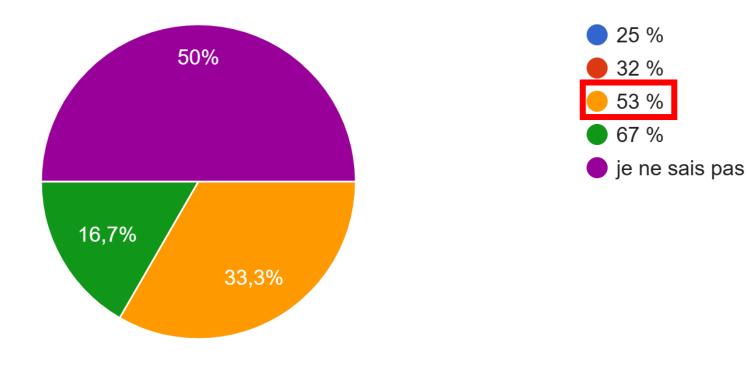
Les réponses sont strictement anonymes, y compris pour le rédacteur.

Avez-vous déjà accompagné un proche jusqu'au bout de la vie? Une réponse attendue. 12 réponses



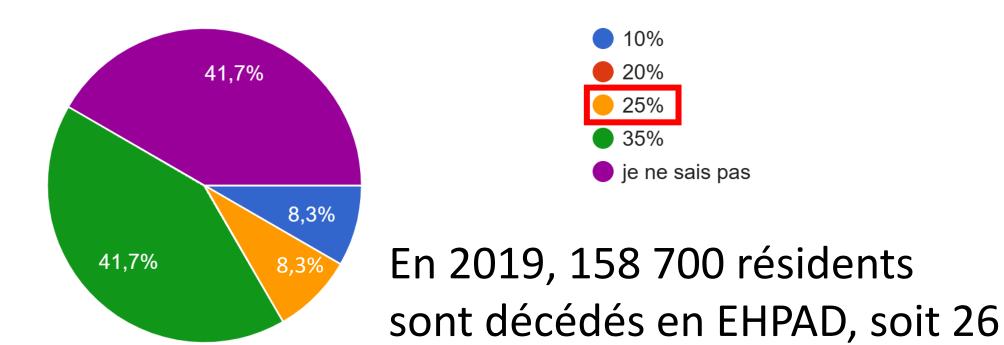
En 2019, selon <u>l'Atlas des Soins Palliatifs 2023</u>, beaucoup de nos compatriotes décèdent en établissements sanitaires : hôpitaux et cliniques. Ils étaient par rapport aux décès tous âges et tous lieux confondus de l'ordre de : *Une réponse attendue.*

12 réponses



En 1972, selon l'INSEE, 4,6 % des français **décédaient en maison de retraite**. Selon la <u>DREES</u>, le pourcentage des décès en EHPAD en France était en 2015, par rapport aux décès tous âges et tous lieux confondus de l'ordre de :*Une réponse attendue*.

12 réponses



https://www.parlons-fin-de-vie.fr/wp-content/uploads/2023/03/atlas-2023.pdf

% de l'ensemble des décès.

Connaissez-vous la loi Claeys-Leonetti du 2 février 2016 ? Une réponse attendue. 12 réponses



A l'entrée en EHPAD, il est obligatoire de désigner une personne de confiance. Une réponse attendue.

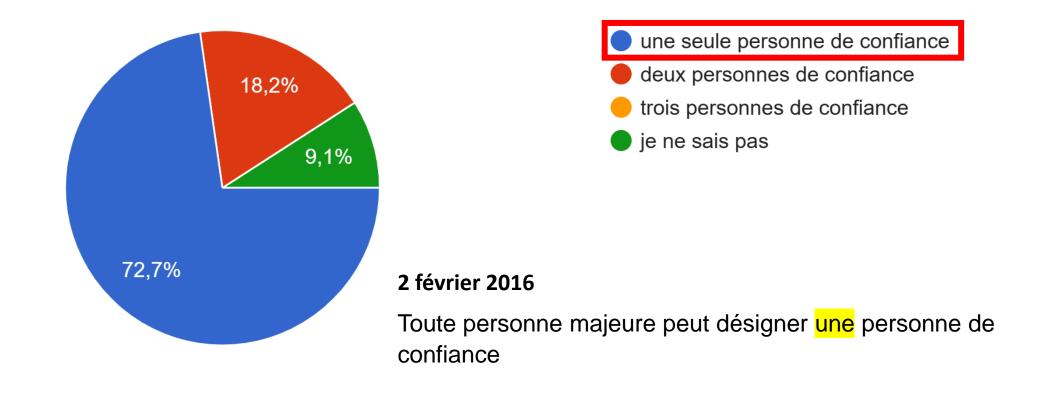
12 réponses



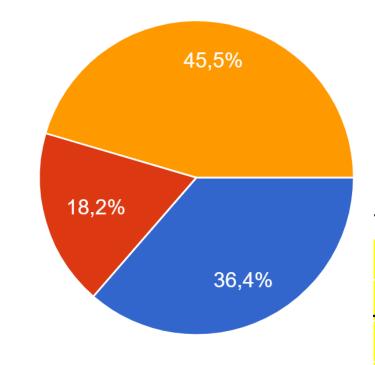
D'après la loi Claeys-Leonetti du 2 février 2016, il est obligatoire de designer une personne de confiance lors de l'entrée en établissement hospitalier. Une réponse attendue.



Personne de confiance et loi Claeys-Leonetti. Il est possible de désigner : Une réponse attendue. 11 réponses



D'après la loi Claeys-Leonetti du 2 février 2016, lorsqu'une personne fait l'objet d'une mesure de tutelle, elle n'a pas le droit de désigner elle-même une personne de confiance. Une réponse attendue. 11 réponses

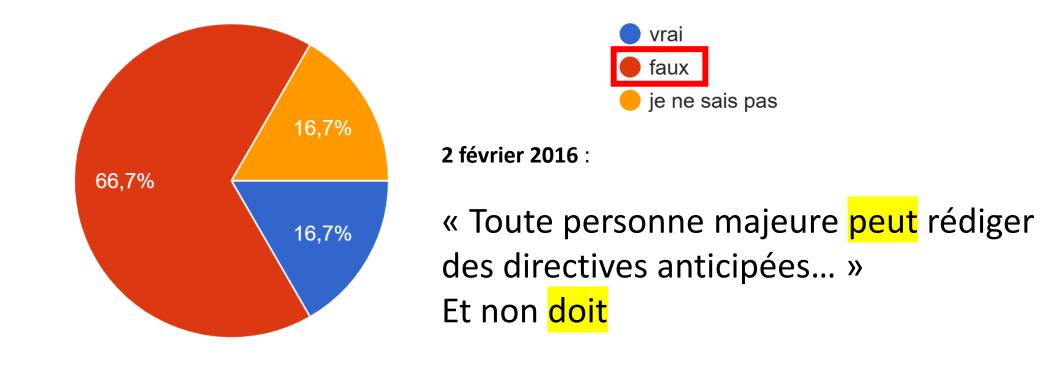




2 février 2016 : « Lorsqu'une personne fait l'objet d'une mesure de tutelle, au sens du chapitre II du titre XI du livre I er du code civil, elle peut désigner une personne de confiance avec l'autorisation du juge ou du conseil de famille s'il a été constitué. Dans l'hypothèse où la personne de confiance a été désignée antérieurement à la mesure de tutelle, le conseil de famille, le cas échéant, ou le juge peut confirmer la désignation de cette personne ou la révoquer. »

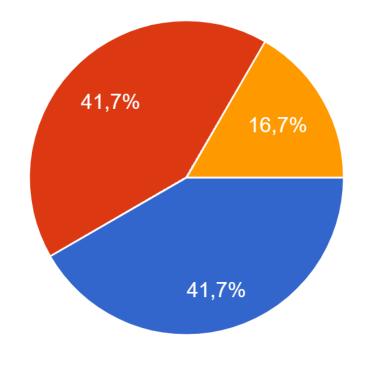
D'après la loi Claeys-Leonetti du 2 février 2016, il est obligatoire de rédiger des directives anticipées lors de l'entrée en centre hospitalier. Une réponse attendue.

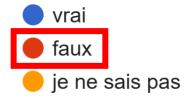
12 réponses



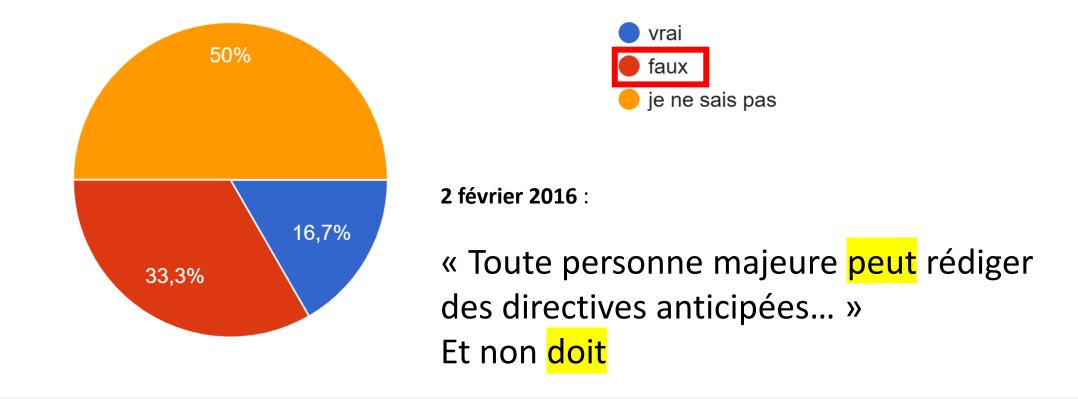
L'opinion de la personne de confiance prime sur les directives anticipées auprès des personnels soignants. Une réponse attendue.

12 réponses

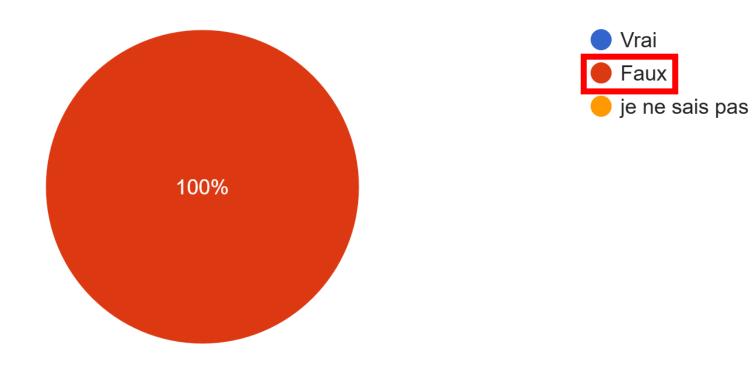




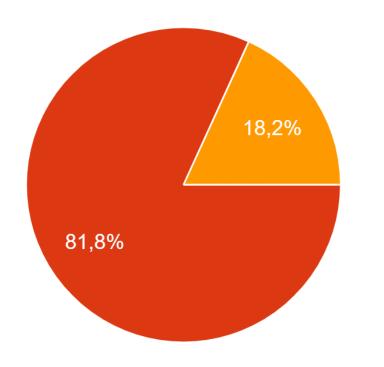
Personne elle-même Directives anticipées Personne de confiance Famille Proches A l'entrée en EHPAD, il est obligatoire de rédiger des directives anticipées. Une réponse attendue. 12 réponses



Les soins palliatifs ne concernent que les patients atteints de cancer. Une réponse attendue. 12 réponses

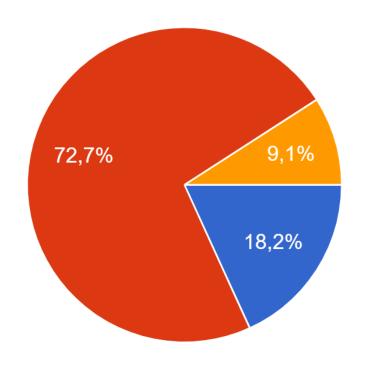


Les soins palliatifs s'opposent aux soins curatifs. Une réponse attendue. 11 réponses





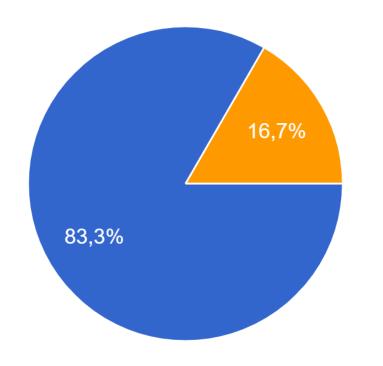
Les soins palliatifs ne sont possibles que dans des unités spécialisées. Une réponse attendue. 11 réponses

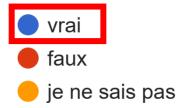




Seul le médecin peut mettre en œuvre une limitation ou un arrêt de traitement actif (LATA) à l'issue d'une procédure collégiale. Une réponse attendue.

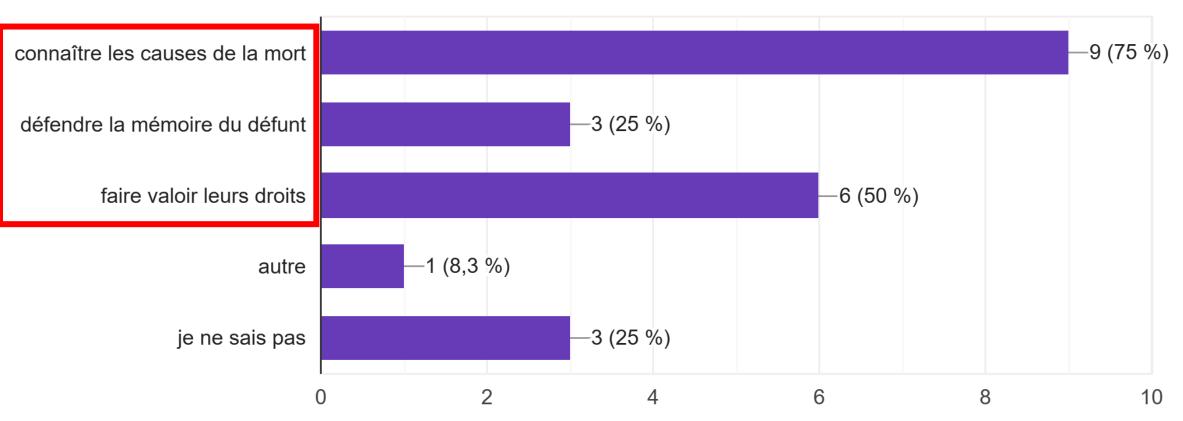
12 réponses





Les ayants droit peuvent accéder au dossier médical de la personne décédée pour : Plusieurs réponses possibles

12 réponses



L'article L. 1110-4 du code de la santé publique prévoit que le secret médical ne fait pas obstacle à ce que les informations concernant une personne décédée soient délivrées à ses ayants droit dans la mesure où elles leur sont nécessaires pour leur permettre de connaître les causes de la mort, de défendre la mémoire du défunt ou de faire valoir leurs droits, sauf volonté contraire exprimée par la personne avant son décès : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000601005

Quelles sont vos attentes pour cette soirée? 8 réponses

- Un public nombreux, une liberté de ton pour les intervenants que je remercie d'avance pour leur participation.
- 2. Connaître la position de l'Etat à la suite de la consultation citoyenne : euthanasie, suicide assisté, sédation profonde jusqu'au décès, autre ?
- 3. Des informations générales. Je n'ai toujours pas rédigé mes directives anticipées, après la conférence, ce sera le moment de passer à l'acte. À la retraite depuis six mois, je me laisse du temps pour moi. Mais pourquoi pas, plus tard, une formation de bénévole à l'accompagnement en soins palliatifs ?
- 4. En savoir plus sur la fin de vie pour qu'il y ait une loi qui autorise l'euthanasie dans certains cas de trop grandes souffrances quand la personne l'a choisie.

Quelles sont vos attentes pour cette soirée ? 8 réponses (suite)

- 1. Faire connaître et valoriser les soins palliatifs.
- 2. Les priorités pour obtenir un service de soins palliatifs compte tenu du faible nombre de places dans les départements ?
- 3. Comment déterminer si on est ou non " face à" de l'acharnement.

 thérapeutique? Les médecins étant là pour soigner ne vont-ils pas trop
 loin dans leurs prescriptions en sachant que le patient est de toute façon "
 condamné " à très court terme.????
- En apprendre davantage sur ces sujets.

Remarques libres à propos de ce questionnaire. 2 réponses

- 1. Nous sommes pas assez informés pour pouvoir répondre parfois c'est ce que l'on entend dire par les uns et les autres
- 2.Les questions précises permettent de se rendre compte de la méconnaissance de tous ces aspects de la loi Leonetti, pour peu qu'elle soit appliquée.

Loi, décrets, arrêté les plus importants

- •Loi du 2 février 2016 dite loi Claeys-Leonetti.
- Décrets du 3 août 2016 relatifs à la fin de la vie :

1.Décret no 2016-1066 du 3 août 2016 modifiant le code de déontologie médicale et relatif aux procédures collégiales et au recours à la sédation profonde et continue jusqu'au décès prévus par la loi no 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie : https://www.legifrance.gouv.fr/jo pdf.do?id=JORFTEXT000032967551

2. Décret no 2016-1067 du 3 août 2016 relatif aux directives anticipées prévues par la loi no 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie :

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXToooo32967571

• Arrêté du 3 août 2016 relatif au modèle de directives anticipées prévu à l'article L. 1111-11 du code de la santé publique :

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXToooo32967746

dont les annexes comportant des formulaires de rédaction des directives anticipées selon deux grands situations et un formulaire de désignation de la personne de confiance

https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=ebGUHnboXJoenNWVvQwQN14sgm5ARrC9jOV457GNbRw=